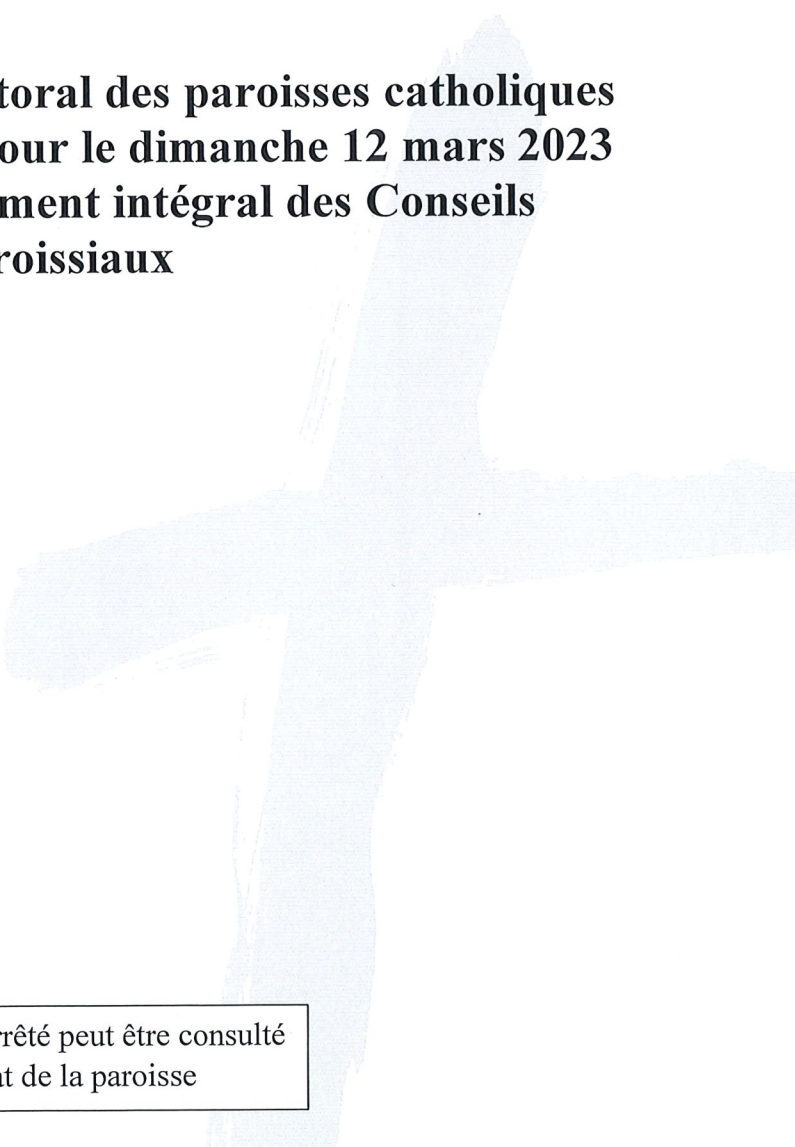


# ARRÊTÉ

du 11 octobre 2022

**convoquant le corps électoral des paroisses catholiques  
du canton de Fribourg pour le dimanche 12 mars 2023  
en vue du renouvellement intégral des Conseils  
Paroissiaux**



L'intégralité de l'arrêté peut être consulté  
au secrétariat de la paroisse

## Chapitre VIII Tableau chronologique

### Art. 20 Tableau chronologique

Pour faciliter la tâche des autorités et l'exercice du droit d'élection, il est dressé le tableau chronologique suivant :

#### Janvier 2023

Lundi 30 dernier jour jusqu'à 12 heures pour déposer les listes de candidats au secrétariat paroissial (art. 74 REDPE)

#### Février 2023

Lundi 6 dernier jour jusqu'à 12 heures aux signataires pour fournir au secrétariat paroissial les nom et prénom des candidats remplaçant les candidatures éliminées et les autres indications prévues à l'article 63 alinéa 3 REDPE (art. 66 al. 2 REDPE)

Lundi 6 dernier jour pour le Conseil paroissial pour proclamer élus les candidats élus tacitement

#### Mars 2023

Jeudi 2 dernier jour pour remettre le matériel électoral au citoyen (art. 20 REDPE)

Jeudi 2 dernier jour, pour le Conseil paroissial, pour constituer le bureau électoral (art. 13 al. 1 REDPE)

Mardi 7 clôture du registre électoral pour le premier tour de scrutin (art. 7 al. 1 REDPE)

Dimanche 12 date du premier tour de scrutin

#### *Après le premier tour*

Mercredi 15 dernier jour jusqu'à 12 heures, pour un candidat au second tour, pour aviser le secrétariat paroissial de son retrait de candidature (art. 80 al. 1 REDPE)

Mercredi 15 dernier jour jusqu'à 12 heures, pour un paroissien, pour refuser une élection en cas d'élection sans dépôt de listes (art. 88 al. 3 REDPE)

Vendredi 17 dernier jour jusqu'à 12 heures pour communiquer au secrétariat paroissial le nom des nouveaux candidats remplaçant ceux qui se sont retirés pour le second tour (art. 80 al. 2 REDPE)

Vendredi 17 dernier jour jusqu'à 18 heures pour rectifier et compléter les indications concernant la désignation des candidats (art. 80 al. 3 REDPE)

Mardi 28 dernier jour pour remettre au paroissien le matériel électoral pour le second tour de scrutin (art. 20 REDPE)

Mardi 28 clôture du registre électoral pour le second tour de scrutin (art. 7 al. 1 REDPE)

#### Avril 2023

Dimanche 2 date du second tour de scrutin (art. 72 al. 2 REDPE)